

JMB/PA

N°2024-40

**OBJET**

**BUDGET PRINCIPAL :  
AFFECTATION DES  
RESULTATS 2023**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **15**  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le **12 avril 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
012100391 20240403 DEL 2024-40 DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

**ABSENTE/EXCUSÉE** : Sophie REY (procuration à Marie-Françoise VIDALON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2023 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	3.121.687,98 €
- Report à nouveau de l'exercice 2022 :	2.983.071,70 €
- Résultat de fonctionnement à affecter :	<b>6.104.759,68 €</b>

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2023	- 3.464.995,15€
- Solde des restes à réaliser	- 550.699,45 €
- Besoin de financement	<b>4.015.694,60 €</b>

.../...

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :
- En couverture du besoin de financement, pour la somme de 4.015.694,60 €
  - Affectation complémentaire en recette d'investissement : 2.089.065,08 €
  - Total de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **6.104.759,68 €**.
  - En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **0 €**.
  - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **3.464.995,15 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 avril 2024



Le Maire,

André MIR